

# **Rapport du commissaire aux apports chargé d’apprécier les avantages particuliers**

## **Assemblée générale prévue le 31 mars 2025**

### **Résolutions n° 1**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l’appréciation des droits particuliers résultant de l’émission des actions de préférences ACTIONS A.

L’opération envisagée vous est présentée dans le rapport du président, le projet de statuts modifiés, le projet de texte des résolutions établi par le Président, de votre société qui nous a été communiqué. Il nous appartient d’apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence *ACTIONS A* dont l’émission est proposée à la réunion de l’assemblée générale de votre société prévue le 31 mars 2025. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l’octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence *ACTIONS A*.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l’un des cas d’incompatibilité, d’interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

## 1 Présentation de l'opération

### 1.1 Société concernée

La société PLC CONSEIL est une société SAS au capital de 10 000 €, dont le siège est situé au 8 Rue de Sétubal, 60000 BEAUVAIS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 799 120 365.

Le capital de la société PLC CONSEIL est composé de 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 € intégralement libérées.

La société PLC CONSEIL a notamment pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

### 1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

La Société cherche à préparer l'entrée au capital de collaborateurs de la société, tout en permettant aux associés actuels de conserver le pouvoir de décision.

## 2 Description des droits particuliers

Les actions de préférence *ACTIONS A* bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du président, le texte des résolutions et le projet de statuts qui nous ont été

transmis.

Ces droits peuvent être résumés comme suit :

### 2.1 Droits aux dividendes

Les actions ACTIONS A auront droit à la distribution de dividendes en cours de vie sociale.

### 2.2 Droits d'information

Les actions ACTIONS A auront le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

### 2.3 Droits de votes

Les Action A auront droit à 57 (cinquante-sept) voix chacune

## 3 Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

### 3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec les dirigeants et les conseils de la société PLC CONSEIL afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examen de la documentation juridique actuelle de la Société ;
- Examen des comptes sociaux au 31 décembre 2023 ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence *de ACTIONS A* et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du président, dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale en date du 31 mars 2025 ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;

- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Obtenir de la part des dirigeants de la société PLC CONSEIL une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

### 3.2 Appréciation des droits particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé des avantages particuliers envisagés lequel procède du consentement des associés.

Nous précisons que la description des avantages particuliers est effectuée de manière substantielle et simplifiée, et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans le rapport du président, les projets de statuts et de décisions qui seront soumis à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier la pertinence de l'information relative à la consistance des avantages particuliers et à l'incidence éventuelle sur la situation des associés de l'opération, donnée dans le rapport du Président destiné à l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération et de vérifier le caractère licite des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Les avantages particuliers sont, d'une part, des droits de nature non pécuniaire, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

## 4 Conclusion

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence ACTIONS A.

A Marcq-En-Barœul, le 17/03/2025,

Fabien CASSAN  
Commissaire aux Comptes